



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2026-082

PUBLIÉ LE 28 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-11-04-00023 - ARC COMPLET EARL GIBOULOT Corentin (2 pages)	Page 3
BFC-2025-10-30-00006 - ARC COMPLET GAEC PAGEOT GOUGET (2 pages)	Page 6
BFC-2025-11-04-00022 - ARC COMPLET SAS DOMAINE VINCENT LATOUR (2 pages)	Page 9

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

BFC-2026-05-18-00005 - Arrêté N° 260518 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles de l' EARL DE PIERRE BISE (3 pages)	Page 12
--	---------

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-05-21-00004 - Arrêté préfectoral fixant la composition du comité paritaire régional Bourgogne-Franche-Comté de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) (2 pages)	Page 16
--	---------

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-11-04-00023

ARC COMPLET EARL GIBOULOT Corentin



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL GIBOULOT Corentin  
6A route de Corgengoux  
21250 Corberon

**Dijon le 04 novembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-180**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 173,3926 ha situés sur les communes de FRANXAULT, CHAMBLANC, JALLANGES, LANTHES, SEURRE, AUMUR dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DU FOUGERET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
FRANXAULT	AD 63, AD 64, ZC 21, ZI 33
LANTHES	A 144, C 340
AUMUR	ZA 15
JALLANGES	ZB 34
SEURRE	ZB 31, ZC 15, ZC 16, ZC 42, ZD 21, ZD 43, ZD 76, ZI 20, ZI 22, ZH 80, ZC 43, ZH 3, ZH 20, ZH 21, ZH 22, ZH 23, ZI 19, ZI 45
CHAMBLANC	ZP 29
JALLANGES	ZD 117
LANTHES	A 31, A 160, A 284
SEURRE	ZC 47, ZH 84, ZB 28, ZC 2, ZC 3, ZC 10, ZC 14, ZC 21, ZC 35, ZC 41, ZC 46, ZC 48 (K), ZI 16, ZI 17, ZI 18
CHAMBLANC	ZO 64, ZR 17, ZR 30, ZR 31, ZR 33
SEURRE	ZB 29, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZD 47 (J) ZD 47 (K), ZD 48 (K), ZD 48 (J), ZD 50 (J), ZD 50 (K), ZD 51 (J), ZD 51 (K), ZD 74, ZD 75, ZD 129, ZH 6, ZH 13
JALLANGES	ZB 35
CHAMBLANC	ZR 32
SEURRE	ZH 4, ZH 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-30-00006

ARC COMPLET GAEC PAGEOT GOUGET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC PAGEOT GOUGET  
10 Rue d'Amont  
21390 Aisy-sous-Thil

**Dijon le 30 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-219**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/10/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,1869 ha situés sur la commune de AISY-SOUS-THIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CAILLOT MICHEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/10/2005 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Commune concernée	Références cadastrales
AISY-SOUS-THIL	AE95, ZB10 (A), ZB10 (B), ZI6 (A), ZB8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-11-04-00022

ARC COMPLET SAS DOMAINE VINCENT LATOUR



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SAS DOMAINE VINCENT LATOUR  
6 rue du 8 mai 1945  
21190 Meursault

**Dijon le 4 novembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-152**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,6340 ha situé sur la commune de POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la société SCE LAHAYE SERGE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/10/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
POMMARD	AH 115, AH 167

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-18-00005

Arrêté N° 260518 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles de l' EARL DE PIERRE BISE



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Manon BALAN  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr  
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/05/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 08/01/2026 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE PIERRE BISE CORTAMBERT (71250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC ROCHER (devenu SCEA DU BRIOU au 01/01/2026)
	Surface demandée	9,92 ha
	Dans la commune	CORTAMBERT (71250), DONZY-LE-PERTUIS (71250)

**VU** la prorogation de délai signée le 04/05/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 16/04/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL DE PIERRE BISE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/03/26 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC ROCHER (devenu SCEA DU BRIOU au 01/01/2026), en désaccord avec la reprise, déclare être preneur en place sur les parcelles agricoles ZI12 située à CORTAMBERT (71250) et ZE7 située à DONZY-LE-PERTUIS (71250) faisant partie de la demande de l'EARL DE PIERRE BISE ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC ROCHER (devenu SCEA DU BRIOU au 01/01/2026) n'est pas corroborée par la transmission de justificatifs probants confirmant son statut de preneur en place sur les parcelles ZI12 située à CORTAMBERT (71250) et ZE7 située à DONZY-LE-PERTUIS (71250) ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC ROCHER (devenu SCEA DU BRIOU au 01/01/2026), par courrier reçu le 13/04/2026 à la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, indique ne plus s'opposer à la reprise de la parcelle ZI12 située à CORTAMBERT (71250) au profit de l'EARL DE PIERRE BISE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

**L'EARL DE PIERRE BISE est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CORTAMBERT (71250) et DONZY-LE-PERTUIS (71250) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelle ZI12, ZK11, ZK12, ZK13, ZK14, ZK17, commune de CORTAMBERT (71250)	<b>6 ha 75 a</b>
Parcelle ZE7, commune de DONZY-LE-PERTUIS (71250)	<b>3 ha 17 a</b>

Soit une surface totale de **9 ha 92 a**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE PIERRE BISE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de CORTAMBERT (71250) et DONZY-LE-PERTUIS (71250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-05-21-00004

Arrêté préfectoral fixant la composition du  
comité paritaire régional  
Bourgogne-Franche-Comté de l'Agence nationale  
des conditions de travail (ANACT)



**ARRETE PREFECTORAL**

**Fixant la composition du comité paritaire régional Bourgogne-Franche-Comté  
De l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT)**

- Vu** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
  - Vu** le code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10,
  - Vu** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
  - Vu** l'arrêté interministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, n° BFC-2023-03-13-00001, publié le 14 mars 2023 au recueil des actes administratifs de la Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2023-027, fixant la composition du comité paritaire régional Bourgogne-Franche-Comté de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT).
  - Vu** les désignations effectuées par les organisations représentatives ;
- Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE**

**Article 1** –Le comité paritaire régional (CPR) de la région de Bourgogne-Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) institué en application de l'article R.4642-2 du code du travail est composé comme suit :

**Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**

Sont désignés comme représentants :

Pour la **Confédération française démocratique du travail (CFDT)** : 3 sièges titulaires – 3 sièges suppléants :

Titulaires : Madame Françoise ROLLET  
Monsieur Elie VEYA  
Madame Mélanie MILLON  
Suppléants : Madame Carine VERTUAUX  
Monsieur Kémal BATIRBEK  
Madame Laurence PAUCHARD

Pour la **Confédération générale du travail (CGT)** : 3 sièges titulaires – 3 sièges suppléants :

Titulaires Monsieur Mounir SMAILI  
Madame Sylvie LUZEIRO  
Monsieur Abdelkader SOUSSI

Pour la **Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)** : 2 sièges titulaires – 2 sièges suppléants :

Titulaires Madame Marie France ALAUME  
MONSIEUR Fabien FELIX  
Suppléants : MONSIEUR Benoit KERHERVE  
Madame Valérie PERRET

Pour la **Confédération générale de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)** : 1 siège titulaire – 1 siège suppléant :

Titulaire : Monsieur Laurent LABOUREAU

Suppléant : Madame Rachel PIGATTO

Pour la **Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)** : 1 siège titulaire – 1 siège suppléant

Titulaire : Madame Daphné DEAS

Suppléant : Monsieur Thierry DESJOURS

**Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**

Sont désignés comme représentants :

Pour le **Mouvement des entreprises de France (MEDEF)** : 6 sièges titulaires – 6 sièges suppléants

Titulaire : Monsieur Christophe BERTRAND

Madame Koralie GUILHORRE

Monsieur Pascal PONSE

Madame Valérie VILLARD-CHARROUIN

Monsieur Emmanuel BOULAY

Madame Ghislaine JACCOUX

Suppléant : Madame Virginie PINSON

Monsieur Philippe JEUNOT

Madame Djamilia MOUHOUBI

Pour la **Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)** : 3 sièges titulaires – 3 sièges suppléants

Titulaires : Monsieur Claude BERTHOUD

Madame Camille MOULIN

Monsieur Fabrice LE TOHIC

Suppléants : Monsieur Murat BAYAM

Madame Marie-Emilie MAZEAU

Pour l'**Union des entreprises de proximité (U2P)** : 1 siège titulaire – 1 siège suppléant

Titulaire : Monsieur Yves BARD

Suppléant : Madame Sonia MICHAUT

**En qualité de membres observateurs :**

Sont désignés comme représentants :

Pour l'**Union des Employeurs de l'économie sociale et solidaires (UDES)** : Monsieur Jean-Marie GUETZ ;

**Article 2** - La durée du mandat des membres du CPR est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, n° BFC-2023-03-13-00001, est abrogé.

**Article 4** - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à tous les membres du comité.

**21 MAI 2026**

Fait à Dijon le

La préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

  
Violaine DEMARET

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La décision contestée doit être jointe au recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)